



COMMISSION SPORTIVE RESTREINTE

DU 9 FEVRIER 2022

Membres présents : Maurice JOUBIN ; Jean-Paul COURCOUX ; David LE NORMAND.

Journée du 13/01/2022 :

- **Saint Barnabé Futsal 1 / Plédran GSS : D1 Futsal**
Réserves de St Barnabé Futsal sur participation et qualification des joueurs de Plédran GSS.

La commission reprend le dossier étudié lors de la commission du 25 janvier 2022,
Dit les réserves recevables en la forme.

Après étude des pièces du dossier,

Dit que le joueur KHLIFATI YAZID était bien suspendu.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à PLEDRAN GSS.

A savoir :

St-Barnabé Futsal 1 :	3 Pts	10 buts
Plédran Gss 1 :	-1 Pt	0 but

- Inflige une amende de 150 € (Chapitre 2, article 104 des règlements de la LBF) à Plédran GSS.

Journée du 16/01/2022 :

- **Landéhen JS 2 / Plancoët Arguenon FC 4 : D3 Poule G**
Réserve de Landéhen JS 2 sur participation et qualification des joueurs de Plancoët Arguenon Fc 4.

La commission reprend le dossier étudié lors de la commission du 25 janvier 2022,

Dit les réserves recevables en la forme.

Après étude des pièces du dossier

Dit qu'après vérification de la feuille de match de Plancoët Arguenon FC (2) / Dinard FC (2) du 19/12/2021 que le joueur PICARD Sylvain n'était pas qualifié pour participer à la rencontre LANDEHEN JS 2 / PLANCOET ARGUENON FC 4, D3 Poule G du 16/01/2022. En application de l'Article 86 « Ne peut participer à un match de championnat de Ligue, de District, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel, de Foot à 11, le même jour ou dans les 24 heures suivantes ».

District de Football des Côtes d'Armor

3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN

Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.

secretariat@foot22.fff.fr



En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à Plancoët Arguenon FC (4)
A savoir :

Landéhen JS 2 :	3 pts	3 buts
Plancoët FC 4 :	-1 Pt	0 but

Inflige une amende de 85€ à Plancoët Val Arguenon FC (annexe 2 Dispositions financières – Art.86 des règlements LBF).

- **Lantic FC 2 / Plélo AS 3 : D4 Poule C :**
Réserves de Plélo AS 3 sur la participation et qualification des joueurs de Lantic FC 2.

La commission reprend le dossier étudié lors de la commission du 25 janvier 2022,
Après étude des pièces du dossier, et lecture du rapport de l'arbitre,
Dit que les réserves ne sont pas recevables car non transcrites sur la FMI. La commission transforme les réserves en réclamation.

Après vérification de la feuille de match du 19/12/2021 Lantic FC (1) / Bringolo AS (1) D3 poule C,

Dit que les joueurs GUERIN Alexandre et LE SENECHAL Samuel ne pouvaient participer à la rencontre LANTIC FC 2 / PLELO AS 3 : D4 poule C du 19/01/2022 en application de l'Article 86 « Ne peut participer à un match de championnat de Ligue, de District, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel, de Foot à 11, le même jour ou dans les 24 heures suivantes ».

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à Lantic FC (2).

A savoir :

Lantic FC (2)	- 1 pt	0 but
Plélo AS (3)	0 pt	0 but

Inflige une amende de 85€ à Lantic FC (annexe 2 Dispositions financières – Art.86 des règlements LBF).

Journée du 19/01/2022 :

- **PLEDRAN GSS / PLELO AS : FUTSAL D1**
Réserves de Plélo As sur qualification et participation des joueurs de Plédran GSS.

La commission reprend le dossier étudié lors de la commission du 25 janvier 2022,

Dit les réserves recevables en la forme.

Après étude des pièces du dossier,

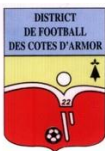
Dit que les joueurs KHLIFATI YAZID et AMENZOU QUENTIN étaient bien suspendus, que les joueurs LETUTOUR MARC, IDRAOUI ADRAN et BADRI JAWAD n'étaient pas qualifiés au 19/01/2022.

District de Football des Côtes d'Armor

3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN

Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.

secretariat@foot22.fff.fr



En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à PLEDRAN GSS.

A savoir :

PLELO AS :	3 Pts	6 buts
PLEDRAN GSS	-1 Pt	0 but

- Inflige une amende de 150 € (Chapitre 2, article 104 des règlements de la LBF) à Plédran

Journée du 23/01/2022 :

- **Plédéliac Hunaudaye US (1) – Penguily Dahus (2) : D1 Poule E**
Réserves de Plédéliac Hunaudaye US (1) sur la qualification et /ou participation de l'ensemble des joueurs de Penguily Les Dahus (2) susceptibles d'avoir joué lors du dernier match en équipe supérieure.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier, et consultation de la feuille de match du 23/01/2022 Loudéac St Bugean FC (1) – Penguily les dahus (1) R3 Poule F dit que tous les joueurs de Penguily Les dahus étaient qualifiés pour participer à la rencontre Plédéliac Hunaudaye US (1) / Penguily Les Dahus (2).

La commission confirme le score acquis sur le terrain.

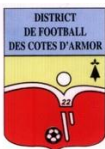
A savoir :

Plédéliac Hunaudaye US (1) :	1 pt	0 but
Penguily Les Dahus (2) :	1 pt	0 but

- **Landéhen JS (2) – Plédéliac Hunaudaye US (3) : D3 Poule G**
Réserves de Landéhen JS sur la qualification et/ou participation des joueurs de Plédéliac Hunaudaye US susceptibles d'avoir participé lors du dernier match en équipe supérieure.

La commission,

Après étude des pièces du dossier, de la feuille de match D2 poule H du 16/01/2022 Plédéliac Hunaudaye US (2) – Créhen Pluduno Val FC (2). Le joueur Ronan ROUVRAIS n'était pas qualifié pour participer à la rencontre Landéhen JS (2) / Plédéliac Hunaudaye US (3) D3 poule G. En application de l'Article 86 « Ne peut participer à un match de championnat de Ligue, de District, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel, de Foot à 11, le même jour ou dans les 24 heures suivantes ».



En conséquence, donne match perdu par pénalité au club de Plédéliac Hunaudaye US (3)

A savoir

Landéhen JS (2)	3 pts	3 buts
Plédéliac Hunaudaye US (3)	-1 pt	0 but

Inflige une amende de 85€ à Plédéliac Hunaudaye US (annexe 2 Dispositions financières – Art.86 des règlements LBF).

Journée du 30/01/2022

- **Trémorrel Loscouët FC (1) – Trélivan AS (2) : D2 Poule G**
Réclamation du club de Trélivan AS (2)

La Commission,

Après étude des pièces du dossier, et consultation du dossier transmis par la Section Technique CDA –Section Lois Du Jeu – suite à erreur d'arbitrage :

La commission confirme la faute technique grave de l'arbitre, cette faute a eu une influence directe sur le résultat du match

Par conséquent la commission donne match à rejouer à une date ultérieure.

Journée du 06/02/2022 : (date initiale du match 05/12/2021)

- **Pluznet US (1) - Plouisy US (2) : D2 poule B**
Réserves de Pluznet US (1) sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs de Plouisy US (2) susceptibles d'avoir joué lors du dernier match en équipe supérieure.

La commission,

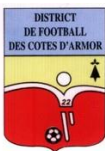
Après étude des pièces du dossier, et consultation de la feuille de match du 30/01/2022 Plouisy US (1) – Trébeurden Pleumeur FC (1) R3 poule D dit que les joueurs Pierre DAGORN, Ibrahim SY SAVANE, Antoine LALU n'étaient pas qualifiés pour la rencontre Pluznet US (1) - Plouisy US (2) : D2 poule B du 06/02/2022. En application de l'Article 86 « Ne peut participer à un match de championnat de Ligue, de District, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel, de Foot à 11, le même jour ou dans les 24 heures suivantes ».

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité au club de Plouisy US (1)

A Savoir :

Pluznet US (1)	3 pts	3 buts
Plouisy US (2)	-1 pt	0 but

District de Football des Côtes d'Armor
3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN
Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.
secretariat@foot22.fff.fr



Inflige une amende de 85€ Plouisy US (annexe 2 Dispositions financières – Art.86 des règlements LBF).

Journée du 06/02/2022 : (date initiale du match 16/01/2022)

- **Plougat Chaté Lanrodec FC (3) – Languieux US (3) D3 Poule E**
Réserves de Plougat Chaté Lanrodec FC (3) sur la qualification et/ou participation l'ensemble des joueurs de Languieux US (3) susceptible d'avoir joué lors du dernier match en équipe supérieure.

La commission,

Après étude des pièces du dossier, et consultation des feuilles de match du 30/01/2022 Languieux US (1) – Breteil Talensac FC (1) R1 Poule C et Yffiniac UF (1) – Languieux US (2) D1 Poule D dit que tous les joueurs de Languieux US étaient qualifiés pour participer à la rencontre Plougat Chaté Lanrodec FC (3) – Languieux US (3) D3 Poule E du 06/02/2022.

La commission confirme le score acquis sur le terrain.

A savoir :

Plougat Chaté Lanrodec FC (3) :	0 pt	0 but
Languieux US (3) :	3 pts	1 but

Journée du 06/02/2022 (date initiale le 23/01)

Plédéliac Hunaudaye US (2) - Lamballe FC (3)
Score inversé

La commission,

Après étude des pièces du dossier, consultation du club adverse et de l'arbitre la rencontre, la commission précise que le score acquis sur le terrain est bien 6 pour Lamballe FC (3) et 4 pour Plédéliac Hunaudaye

Match remis au 13/02/2022 : D4 Poule G St Guen ESM (1) – Plussulien AS (2)

Réserves non confirmées :

D1 Poule D : Trédaniel Moncontour FC (1) -Trégueux AS (2)

D2 Poule F : Trévé SP (1) – Loudéac OSC (3)

D2 Poule H : Lamballe FC (3) – St Hélen Rance Coëtquen (1)

Forfaits occasionnels : (Application Article 9.4.G 25€)

Journée du 30/01/2022

District de Football des Côtes d'Armor
3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN
Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.
secretariat@foot22.fff.fr



D3 poule A : Coatréven ES (2)
D3 poule D : Maël Carhaix US (2)
 Plouguernevel Kreiz Breizh (2)
 St Brandan Quintin FC (3)
D3 Poule E : Trémuson AS (3)
D3 Poule G : Plancoët Arguenon FC (4)
D3 Poule H : Les champs Géraux (1)
D4 Poule A : Péder nec MBS (3)
D4 Poule B : Paimpol Ké rity US (2)
D4 Poule C : Lantic FC (2)
D4 Poule F : Trébrivan ES (2)
D4 Poule N : St Cast Le Guildo ES (3)

Journée du 06/02/2022

D4 Poule A : Péder nec MBS (3)

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et formes et de délais prévus aux articles 97 et 98 des règlements de la LBF.

Le Président de la Commission,

Le Secrétaire de Séance,

Maurice JOUBIN

David LE NORMAND